


Directive ministérielle DGGMO-003

Catégorie(s) : ✓

Directive sur la mise en œuvre de la gestion du risque d'exposition aux aérosols de SRAS-CoV-2 des travailleurs de la santé dans les milieux de soins

Expéditeur : Direction générale de la gestion de la main-d'œuvre		Destinataires : <ul style="list-style-type: none"> - Tous les établissements publics du RSSS - Hors cadre responsables du dossier PCI - Comités stratégiques PCI - Directeurs de santé publique - Directeurs de services professionnels - Directeurs des soins infirmiers - Directeurs du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées - Directeurs logistiques - Directeurs des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
--	---	--

Directive	
Objet :	Actualisation des mesures de prévention liées à la gestion du risque d'exposition aux aérosols de SRAS-CoV-2 des travailleurs de la santé dans les milieux de soins et dans les milieux de vie en lien avec l'implantation de zones chaudes avec usagers regroupés suivant la publication, le 27 janvier 2021, de l'avis de l'Institut national de santé publique (INSPQ) intitulé : « SRAS-CoV-2 : Avis du CINQ sur la gestion du risque d'exposition aux aérosols des travailleurs de la santé en situation d'écllosion non contrôlée dans les milieux de soins »
Principe :	Augmenter les mesures de protection dans les zones chaudes qui découlent d'un regroupement d'usagers confirmés par laboratoire pour le SRAS-CoV-2 au sein d'une même unité de soins.
Mesures à implanter :	Dans toutes les installations du réseau et dans les résidences pour personnes âgées (RPA) , implanter les mesures décrites dans la section suivante.

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources	
Direction ou service ressource :	Direction de l'expérience employé – DGGMO ssqvt@msss.gouv.qc.ca
Documents annexés :	N/A

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
La sous-ministre adjointe,
Josée Doyon

Lu et approuvé par
La sous-ministre,
Dominique Savoie

Directive ministérielle DGGMO

Directive

Le 27 janvier 2021, l'Institut national de santé publique (INSPQ) publiait un avis intitulé : « [SRAS-CoV-2 : Avis du CINQ sur la gestion du risque d'exposition aux aérosols des travailleurs de la santé en situation d'écllosion non contrôlée dans les milieux de soins](#) ».

Le 1^{er} février dernier, le directeur national de santé publique retirait son ordonnance du 8 juin 2020 et référait à l'avis de l'INSPQ ci-dessus. Le 9 février 2021, la Commission des normes, de l'équité et la santé et sécurité au travail (CNESST) actualisait son guide de normes à l'égard des équipements de protection individuels requis pour les travailleurs des milieux de soins.

La présente directive vise à présenter aux établissements du réseau les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) au regard de l'actualisation des mesures de prévention liées à la gestion du risque d'exposition aux aérosols de SRAS-CoV-2 des travailleurs de la santé dans les milieux de soins et dans les milieux de vie en lien avec l'implantation de zones chaudes avec usagers regroupés.

Dans le cadre des interventions auprès des usagers atteints de COVID-19, le port des APR, dont le N-95, a jusqu'à maintenant été orienté vers les situations d'interventions médicales générant des aérosols (IMGGA). Ceci a été appliqué en cohérence avec des avis du Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ) de l'INSPQ et appuyé par une ordonnance du Directeur national de santé publique publiée le 8 juin 2020.

Au cours des derniers mois, il s'est développé un corpus grandissant de connaissances sur la dynamique des aérosols. Il est maintenant considéré que la transmission du SRAS-CoV-2 est tributaire d'un continuum de particules de différentes tailles : (<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3099-transmission-sras-cov-2-constats-terminologie-covid19.pdf>).

L'avis du 27 janvier 2021 du CINQ s'inscrit dans cette évolution des connaissances en soulignant la possibilité de l'augmentation du risque de transmission par des particules respiratoires aérosolisées dans des espaces restreints, ventilés de façon inadéquate, à forte densité d'occupants et lorsque la durée d'exposition est prolongée.

Le CINQ considère notamment qu'une situation d'écllosion non contrôlée malgré le respect rigoureux de l'ensemble des mesures recommandées pourrait représenter une situation où la concentration d'aérosols du SRAS-CoV-2 serait potentiellement plus élevée et où la possibilité de porter des APR pourrait être envisagée. Or, afin de s'assurer de la conformité de la présente directive avec les exigences de la CNESST, les établissements doivent appliquer les mesures de gestion du risque d'exposition aux aérosols de SRAS-CoV-2 des travailleurs de la santé dans les milieux de soins et dans les milieux de vie. Le principe est d'augmenter les mesures de protection dans les zones chaudes qui découlent d'un regroupement d'usagers confirmés par laboratoire pour le SRAS-CoV-2 au sein d'une même unité de soins. Cette modalité permet d'agir en prévention lorsqu'il y a une densité d'usagers confirmés à la COVID-19 dans un espace restreint.

Dans toutes les installations du réseau et dans les résidences pour personnes âgées (RPA)

- Tous les établissements doivent posséder des politiques et procédures concernant la préparation en vue d'une écllosion de COVID-19, ainsi que les modalités d'intervention lors d'une écllosion.
- À compter du 11 février 2021, les établissements impliqués doivent prendre les actions nécessaires pour appliquer les mesures émises par la CNESST.
- Considérant les enjeux de capacité liés aux tests d'ajustement (fit-test), des modalités de transition sont prévues.

Un suivi de l'utilisation des APR par les établissements sera réalisé par le MSSS afin de déterminer l'ampleur de l'application de cette mesure à travers la province et d'identifier les enjeux d'application, le cas échéant.